



Entente pour une relation d'intermédiaire

Le financement des projets déployés dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé (ICCS), activée par Fondations communautaires du Canada, ne peut être accordé qu'à des organismes admissibles. Les organismes ou groupes communautaires non considérés comme admissibles peuvent déposer indirectement une demande à l'ICCS en établissant une relation d'intermédiaire ou en trouvant pour leur projet un collaborateur qui est un organisme admissible. Une relation d'intermédiaire est conclue lorsqu'un organisme admissible accepte un projet comme son activité propre et engage un groupe communautaire, non considéré comme admissible, comme intermédiaire pour réaliser le projet. Cette relation doit être établie entre des organismes ayant des affinités sur le plan des valeurs et de la mission. Si une demande déposée à l'aide d'une relation d'intermédiaire obtient un financement, le paiement sera fait à l'organisme admissible qui sera chargé de déboursier les fonds au groupe communautaire non considéré comme admissible.

Entente pour une relation d'intermédiaire

Confirmation d'une relation d'intermédiaire entre un organisme admissible et un organisme ou un groupe communautaire non considéré comme admissible

Conformément aux recommandations de l'ARC, nous confirmons par la présente que :

Nom de l'organisme admissible : _____

Adresse : _____

Personne à contacter : _____

Titre : _____

A conclu une entente formelle écrite pour une relation d'intermédiaire avec :

Nom du groupe communautaire non considéré comme admissible : _____

Adresse : _____

Personne à contacter : _____

Titre : _____



INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

Pour réaliser le projet suivant : _____ (numéro de la demande sur SMaply, si connu : _____), considéré comme sa propre activité et conforme à ses fins, et engage le groupe communautaire non considéré comme admissible comme intermédiaire pour réaliser le projet.

En vertu de l'Entente de financement, l'organisme admissible est responsable auprès du bailleur de fonds, Fondations communautaires du Canada, et du gouvernement du Canada – et cette responsabilité incombe aussi au groupe communautaire non considéré comme admissible – pour tout ce qui concerne la réalisation du projet et toute responsabilité pouvant en découler. Et l'organisme admissible comprend que :

- Le financement, si approuvé, sera versé à l'organisme admissible afin d'être déboursé au groupe communautaire non considéré comme admissible;
- Ces fonds doivent être utilisés pour le projet et toutes les conditions doivent être respectées avant de demander les fonds;
- La reconnaissance publique appropriée doit être faite à l'endroit des partenaires du programme de l'ICCS par le groupe communautaire non considéré comme admissible;
- Tous les rapports exigés doivent être remplis avant les dates limites fixées pour leur production;
- Le nom de l'organisme admissible sera utilisé, soit seul, soit associé au groupe communautaire non considéré comme admissible, dans toutes les annonces publiques émises par FCC au sujet du financement;
- Si le projet ne peut pas être réalisé tel qu'il a été prévu dans le formulaire de demande, il incombe à l'organisme admissible de retourner au bailleur de fonds (Fondations communautaires du Canada) les fonds restants.

DG ou président/présidente du CA de l'organisme admissible

Nom :

Signature :

Date :